Image not found or type unknown

Avertissement pour grivèllerie

Par **claudie68**, le **25/05/2016** à **11:50**

Bonjour,

Je viens d'avoir un avertissement pour une grivèlerie en station service. Etant employée de station, j'ai malencontreusement débloqué machinalement un véhicule léger à une pompe destinée au poids lourd sans demander préalablement un prépaiement. Ce véhicule est parti sans payer les 44,03 € de carburant. J'ai eu un avertissement mettant en cause mon manque de sérieux et une perte sèche de 44 € à l'entreprise.
Est ce un motif valable ou abusif d'avertissement ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/05/2016** à **11:51**

Bonjour,
Il semble que ce soit un motif valable d'avertissement et même une sanction relativement légère...

Par **claudie68**, le **25/05/2016** à **11:55**

Si la grivèlerie avait été faite à une pompe VL mon travail n'aurait pas été mis en cause ???

Par **P.M.**, le **25/05/2016** à **12:53**

Si vous n'aviez pas fait d'erreur, il n'y aurait vraisemblablement pas eu d'avertissement, mais je ne sais pas comment fonctionne l'une et l'autre pompe...

Par **Visiteur**, le **25/05/2016** à **13:21**

Bonjour,
je pense que la grivèlerie vient d'avoir permis à un usager de se servir sans payer par avance

? pas qu'il ait utilisé une pompe PL... En fait votre employeur peut se demander jusqu'à quel point vous n'avez pas été complice ? D'où la grivèlerie... Soit il vous a dans le nez, soit vous servez d'exemple ?

Par **P.M.**, le **25/05/2016** à **14:06**

Sans parler de complicité, ce qui serait a priori une accusation mensongère sans fondement voire calomnieuse, l'employeur peut sanctionner ce qu'il considère comme un comportement fautif et il ne semble pas être allé plus loin que cela...
Il nous est dit que l'avertissement a été notifié suite à une grivèlerie mais apparemment, cela ne veut pas dire que c'est pour grivèlerie ou complicité, heureusement...

Par **Visiteur**, le **25/05/2016** à **15:08**

oui officiellement l'employeur ne va pas soupçonner son employée de complicité. Mais bon... il peut le penser ? Il y a grivèlerie pour le fautif qui est parti sans payer ? l'employée a fait une faute professionnelle...?

Par **P.M.**, le **25/05/2016** à **16:21**

Bien sûr que l'on ne peut pas lire dans ses pensées mais on ne va pas non plus aller au-delà de ce qui est indiqué à la hauteur de la sanction...
La salariée nous indique : "j'ai malencontreusement débloqué machinalement un véhicule léger à une pompe destinée au poids lourd sans demander préalablement un prépaiement."
C'est donc une erreur que l'employeur considère comme une faute qu'il sanctionne...

Par **claudie68**, le **25/05/2016** à **21:04**

Je ne pense pas que ça soit la grivelerie qui me soit reproché mais le fait que ça se soit passé à la pompe PL (avec prépaiement)...Mais quand il y a du monde aux pompes,on essaie de faire au plus vite sans forcément regarder quelle pompe sonne pour débloquer...si la grivelerie serait arrivé au pompes VL je n'aurais pas eu d'avertissement :(

Par **P.M.**, le **25/05/2016** à **21:27**

C'est ce que j'avais bien compris...
Il faudrait savoir pourquoi vous êtes sûre que si cela s'était passé à une pompe VL vous n'auriez pas eu d'avertissement et si son fonctionnement est différent...
Mais si c'est le cas, si vous estimez que c'est suffisant pour pouvoir contester l'avertissement,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

vous pourriez le faire par lettre recommandée avec AR même si cela risque d'indisposer fortement l'employeur...

Par **claudie68**, le **25/05/2016** à **22:01**

À une pompe VL aucun prépaiement n'est requis.. Le client se sert et viens payer ensuite... S'il y a grivelerie à ces pompes je ne pense pas en être responsable... je ne peux pas connaître les intentions du client à l'avance... que me conseiller vous ?

Par **P.M.**, le **25/05/2016** à **22:11**

Je vous l'ai dit :
[citation]si vous estimez que c'est suffisant pour pouvoir contester l'avertissement, vous pourriez le faire par lettre recommandée avec AR même si cela risque d'indisposer fortement l'employeur...[/citation]

Par **Visiteur**, le **26/05/2016** à **13:41**

Là non plus vous ne pouviez pas deviner les intentions du conducteur ? Sauf qu'à ces pompes il existe une sécurité pour éviter les non paiements et vous n'avez pas respecté ce processus ? D'ou la sanction ! Mais il me semblait que le diamètre du tuyau pour les PL ne permettait pas de l'utiliser pour un VL ?

Par **claudie68**, le **27/05/2016** à **07:27**

Ca dépend...dans certaines voitures ça passe...ou pas...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés